



Mairie de
CAMPUGNAN
7, le Bourg - 33390

Tel : 05 57 64 71 74
Fax : 05 57 43 39 64

mairie.campugnan@wanadoo.fr

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL
PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION
RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :
Lundi : 8h à 12h et 13h à 19h
Mardi et Jeudi : 14h à 17h30
Vendredi : 8h à 13h et 14h à 16h
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Campugnan –
Procédure RRTC – 7 Le Bourg 33390 CAMPUGNAN
- Ou un courriel à l'adresse suivante : mairie.campugnan@wanadoo.fr

Avant le : 1^{er} mars 2020.

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

LE MAIRE,
Gilles LAÉ